

**ARRÊTÉ COMPLÉTANT LES ARRÊTÉS N° 22-058, N° 22-059 ET N° 22-091
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS POUR LE RENOUELEMENT DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES, DE LA
COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT ET DU COMITE SOCIAL
D'ADMINISTRATION**

**SCRUTIN DU 1^{er} AU 8 DECEMBRE 2022
Arrêté n° 22-106**

- VU** le code général de la fonction publique
VU le code de l'éducation, notamment le livre IX ;
VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique ;
VU le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
VU l'arrêté n° 22-058 du président de CY en date du 30 juin 2022 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de la CPE compétente à l'égard des personnels BIATSS ;
VU l'arrêté n° 22-059 du président de CY en date du 30 juin 2022 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de la commission consultative paritaire des agents non titulaires ;
VU l'arrêté n° 22-091 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du comité social d'administration ;

Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs,

Considérant que les arrêtés n°22-058, n°22-059 et n°22-091 susvisés définissent les modalités de la mise en œuvre des élections des membres de la CPE compétente à l'égard des personnels BIATSS, des membres de la commission consultative paritaire des agents non titulaires, et des membres du comité social d'administration ; qu'il convient néanmoins d'apporter des précisions sur lesdites modalités,

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRETE

ARTICLE 1 : Lieux physiques de vote

Une salle munie d'un ordinateur est mise à la disposition des électeurs sur chaque site de CY Cergy Paris Université :

- Antony : Scolarité - Bâtiment A - Rez-de-chaussée
- Cergy Hirsch : Salon administratif - 1er étage
- Évry : Bureau C132 bâtiment 1ers cycles aile C - 1er étage
- Gennevilliers : Salle A 204 (2ème étage)
- Saint-Germain-en-Laye : Bâtiment accueil. Rez-de-chaussée
- Les Chênes 1 et 2 : Jardin Tropical - bureau 04
- Neuville : Bâtiment C-RDC - salle C015

- Argenteuil : Arg1 - salle 58
- Sarcelles : salle 304
- EISTI : salle TG 316

Fait à Cergy, le 30 novembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 1^{er} décembre 2022
Publié le : 1^{er} décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.